

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3999

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Groupe scolaire Antonin Laborde - Construction - Autorisation de signer un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 27 janvier 2006, a classé les offres et choisi celle de la SERL pour un montant total de 295 560,08 € TTC, soit 255 560,08 € de rémunération et 40 000 € de frais financiers.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° et tous les actes contractuels y afférents avec la SERL, pour un montant total de 295 560,08 € TTC, soit 255 560,08 € de rémunération et 40 000 € de frais financiers.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 231 310 - fonction 212 - opération n° 1 255.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,